



**afsca**

# Communication

Agence Fédérale  
pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

.be



06/05/2026

## Modifications importantes dans la réglementation en santé végétale (règlement d'exécution (UE) 2019/2072<sup>1</sup>)

Pour tenir compte des nouvelles informations scientifiques et techniques, la législation en santé végétale est régulièrement mise à jour afin de garantir un niveau élevé de protection contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles dans l'UE.

Le 5 mai 2026, une série importante de modifications<sup>2</sup> est entrée en vigueur, qui change également certaines exigences phytosanitaires particulières à l'importation dans l'UE et aux mouvements intracommunautaires (circulation sur le territoire de l'UE) de végétaux et de produits végétaux.

Toutefois, toutes les modifications ne sont pas immédiatement applicables. Les exigences phytosanitaires à l'importation et les obligations de certificats phytosanitaires pour certains produits résultant de l'inscription de nouveaux organismes de quarantaine de l'Union (voir points 2 et 6a) et de la modification des règles relatives à *Ralstonia pseudosolanacearum* (voir point 3), s'appliqueront à partir du 15 octobre 2026. Ce délai vise à laisser suffisamment de temps pour s'adapter aux nouvelles règles.

Vous trouverez ci-dessous un **résumé<sup>3</sup> des principales modifications**.

<sup>1</sup> [Règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072](#) de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission

<sup>2</sup> [Règlement d'exécution \(UE\) 2026/826](#) de la Commission du 14 avril 2026 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les listes d'organismes nuisibles et les règles relatives à l'introduction et à la circulation sur le territoire de l'Union de végétaux, produits végétaux et autres objets

<sup>3</sup> Le présent résumé est fourni uniquement à titre informatif. Il n'a aucune valeur juridique et ne peut en aucun cas être considéré comme une interprétation complète ou contraignante de la réglementation. Pour connaître les exigences exactes et en vigueur, il convient de consulter la législation applicable.

## 1. Organismes supprimés de la liste des organismes de quarantaine de l'Union

Les organismes suivants, appartenant à la famille des *Tephritidae*, sont supprimés de la liste des organismes de quarantaine de l'Union :

- *Acidiella kagoshimensis*
- *Acidoxantha bombacis*
- *Callistomyia flavilabris*
- *Euphranta oshimensis*
- *Gastrozona nigrifemur*
- *Insizwa oblita*
- *Paratephritis fukaii*
- *Paratephritis takeuchii*
- *Urophora christophi*

## 2. Nouveaux organismes de quarantaine de l'Union

Les organismes suivants sont ajoutés à la liste des organismes de quarantaine de l'Union :

- *Agrilus bilineatus*
- *Gymnandrosoma aurantianum*
- *Naupactus xanthographus*

Des exigences spécifiques à l'importation sont introduites pour les végétaux hôtes de ces organismes, notamment pour :

- végétaux de *Castanea* et de *Quercus*, à l'exclusion des végétaux en culture tissulaires, du pollen, des fruits et des semences, originaires du Canada, de la Turquie et des États-Unis ;
- bois de *Castanea* et de *Quercus* originaires du Canada, de la Turquie et des États-Unis, à l'exclusion de certaines catégories (notamment du bois d'une épaisseur maximale de 6 mm, des futailles, cuves, du matériel d'emballage en bois, ...) ;
- écorce isolée de *Quercus* originaire de Turquie ;
- végétaux destinés à la plantation d'*Actinidia deliciosa*, *Annona cherimola*, *Diospyros kaki*, *Eriobotrya japonica*, *Juglans regia*, *Persea americana* et *Vaccinium* sect. *Cyanococcus*, à l'exclusion des végétaux à racines nues, des végétaux en cultures tissulaires, du pollen, des greffons, des semences et des boutures non racinées, originaires de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay ;
- fruits de *Citrus* originaires des pays d'Amérique du Nord, centrale et du Sud (y compris les Caraïbes), à l'exclusion du Canada et des États-Unis.

## 3. *Ralstonia pseudosolanacearum*

*Ralstonia pseudosolanacearum*, une bactérie dont la présence a été constatée dans des cours d'eau aux Pays-Bas et en Hongrie, ainsi que dans certaines pépinières de

gingembre, est déplacée vers la partie de la liste concernant les organismes nuisibles dont la présence est connue sur le territoire de l'Union.

Étant donné que cet organisme a également été détecté sur des rhizomes importés de gingembre et de curcuma, de nouvelles exigences sont introduites tant pour l'importation que pour la circulation sur le territoire de l'Union des végétaux destinés à la plantation et des rhizomes de *Curcuma longa* et de *Zingiber officinale*.

#### **4. Zones protégées – *Erwinia amylovora***

Les territoires suivants perdent leur statut de zone protégée à l'égard de *Erwinia amylovora* :

- l'Irlande ;
- la Corse (France) ;
- la Ligurie, le Val d'Aoste et certaines parties des régions de Lombardie et de Toscane en Italie.

#### **5. Adaptation des exigences relatives aux mouvements intracommunautaires**

Les exigences applicables aux mouvements intracommunautaires sont adaptées pour les organismes suivants :

- Grapevine flavescence dorée phytoplasma : pour les végétaux destinés à la plantation de *Vitis* (à l'exclusion des semences) une nouvelle option est introduite, à savoir la culture sur un site de production physiquement isolé contre l'organisme et ses vecteurs ;
- *Globodera pallida*, *Globodera rostochiensis* et *Synchytrium endobioticum* : les exigences sont alignées sur les règlements d'exécution spécifiques applicables à ces organismes.

#### **6. Autres adaptations**

- a. Adaptation de la liste des végétaux, produits végétaux et autres objets pour lesquels un certificat phytosanitaire ou un passeport phytosanitaire est requis suite aux modifications mentionnées ci-dessus.
- b. Adaptation de la liste des végétaux, produits végétaux et autres objets pour lesquels un certificat phytosanitaire ou un passeport phytosanitaire est requis pour corriger des erreurs constatées.
- c. Adaptation des codes NC afin de les mettre en conformité avec la nomenclature combinée en vigueur.